

pas leur propre service de police et sur toutes les grandes routes publiques. La Sûreté est administrée, des quartiers généraux à Toronto, par un Commissaire qui a le rang et le statut d'un sous-ministre relevant du procureur général. Les autres officiers supérieurs comptent deux sous-commissaires, cinq commissaires adjoints et un adjoint d'administration au commissaire. Le *Sous-commissaire—Services* dirige les commissaires adjoints chargés des divisions de l'administration, du personnel et des services spéciaux; le *Sous-commissaire—Opérations* dirige les commissaires adjoints chargés des divisions des services mobiles et de la circulation. Les branches des services spéciaux comprennent celles des enquêtes criminelles, de la régie des alcools, de la lutte contre les vols de métaux précieux, de la lutte contre le jeu, de la lutte contre l'escroquerie et de la lutte contre les vols d'automobiles.

La Sûreté comprend 219 détachements locaux sous l'autorité de 17 sièges de district situés respectivement à Chatham, London, Burlington, Niagara Falls, Toronto, Mount Forest, Barrie, Peterborough, Belleville, Perth, Long-Sault, North Bay, Sudbury, Sault-Sainte-Marie, Timmins, Port Arthur et Kenora. De plus, le service de police dans 40 municipalités est fourni par la Sûreté en vertu d'ententes.

La Sûreté dirige un des plus vastes réseaux de radio en modulation de fréquence au monde; il comprend 76 stations fixes et 778 unités mobiles munies de la radio, y compris des motocyclettes, des bateaux et un hélicoptère. A cause des difficultés de terrain, les districts septentrionaux augmentent leurs moyens de transport ordinaires en se servant d'auto-neige, d'hydroglisseurs, d'attelages de chiens et de divers modes de transport ferroviaire.

En 1963, en plus du recrutement régulier d'agents, la Sûreté a inauguré son premier programme de cadets, lequel permet aux jeunes gens qualifiés de se créer une carrière dans une sûreté établie depuis longtemps.

Les Sûretés municipales.—La loi provinciale exige que les cités et villes fournissent un service de police capable de maintenir la loi et l'ordre dans leurs communautés. De plus, tout village ou *township*, ou partie de *township*, qui compte une population assez dense et une évaluation foncière assez élevée pour motiver l'existence d'un service de police, et qui a été ainsi désigné par un décret du conseil, est responsable du maintien de l'ordre dans la municipalité.

Déclaration uniforme de la criminalité.—Le 1^{er} janvier 1962 on a adopté un nouveau mode de déclaration de la statistique policière (administration de la police, criminalité, application des règlements de la circulation), appelé Système de déclaration uniforme de la criminalité. La méthode a été établie par le Bureau fédéral de la statistique en collaboration avec l'Association des chefs de police du Canada qui avait nommé un comité *ad hoc*. Historiquement, les services de police conservaient certaines statistiques qui répondaient à leurs propres besoins et étaient toujours prêts à rendre compte des infractions commises dans leur territoire. Toutefois, les définitions et les méthodes de collecte de ces statistiques n'étaient pas uniformes et les données ne pouvaient pas être établies uniformément au niveau national, provincial ou local. Depuis l'établissement du régime de Déclaration uniforme de la criminalité, il est possible d'obtenir des agrégats statistiques significatifs. On a fourni aux sûretés un manuel de directives qui contient les définitions types pour la déclaration de la statistique policière (administration de la police, criminalité et application des règlements de la circulation) sur des formules statistiques spéciales destinées au B.F.S.

Personnel des sûretés.—Tel que l'indique le tableau 26, le personnel à plein temps (agents, civils, etc.) des sûretés canadiennes atteignait 32,478 le 31 décembre 1962. Il comprenait 27,744 agents de police, 4,244 employés civils, 263 stagiaires (aux sûretés municipales seulement) et 227 autres employés. La proportion du personnel des sûretés